

BP - Multiservices du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget du Multiservices ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024,
- il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée,
- il doit être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

→ Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par les membres du conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du Multiservices.

Les dépenses :

Pour le budget du Multiservices, seuls trois articles sont utilisés pour l'élaboration du budget :

- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance.

Cet article reprend le montant des intérêts du crédit passé sur le budget du Multiservices, soit 3 954,24 €.

- Article 6811 : Dotation - amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Il s'agit des écritures d'amortissements qui sont des écritures dites "écritures d'ordre" car elles ne donnent pas lieu à des mouvements monétaires. Le montant inscrit pour l'année 2024 en dépense de fonctionnement, soit 31 980.00 €, sera donc également inscrit en recette d'investissement.

- Article 022 : Dépenses imprévues.

Cet article permet à la fois l'équilibre entre les dépenses et les recettes et de mandater une dépense qui n'aurait pas été prévue sans réunir le conseil dans la limite des fonds inscrits, soit 263.90 € pour l'exercice 2024.

Les recettes :

Comme pour les dépenses, trois articles sont utilisés pour l'élaboration du budget :

- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

Cet article correspond à l'excédent constaté dans le compte administratif de 2023, soit 1.62 €.

- Article 752 : Revenus des immeubles.

Il s'agit des loyers du Multiservices, soit 13 773,48 € prévus pour l'exercice 2024.

- Article 777 : Amortissement subventions

Comme pour l'article 6811, il s'agit d'une écriture d'ordre et correspond à l'amortissement annuel de la subvention perçue pour la construction du Multiservices. Cet amortissement est de 22 423,04 € par an.

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses		Recettes	
Intérêts réglés à l'échéance	3 954,24 €	Résultat de fonctionnement reporté	1.62 €
Dot. amort. immos incorp. et corporelles	31 980.00 €	Revenus des immeubles.	13 773,48 €
Dépenses imprévues	263.90 €	Amortissement subventions	22 423,04 €
Total des dépenses	36 198.14 €	Total des recettes	36 198.14 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

L'inscription budgétaire d'une opération d'investissement ne fixe pas la date de réalisation.

La dépense est composée comme suit :

- Article 1641 : Emprunts

Cet article représente le montant du capital de l'emprunt remboursé, soit 7 840.36 € pour l'année 2024.

- Les subdivision de l'article 1391 : subventions d'équipement

Comme mentionné précédemment, les dépenses inscrites alimentent le compte 777 de recettes de fonctionnement pour un montant de 22 423,04 €.

- Opération 10 : MULTISERVICES

Cette opération provisionne pour d'éventuels travaux sur les multiservices pour un montant de 4 256,41 €.

Les recettes sont composées comme suit :

- Solde d'exécution section d'investissement (001)

Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2023 inscrit sur le compte administratif en recettes d'investissement, soit 2 539,81 €.

- Article 28131 : Amortissement bâtiment

Le montant de cette écriture d'ordre correspond au montant de l'article 6811, soit 31 980.00 €.

b) Les dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Emprunts	7 840.36 €	Solde d'exécution section d'investissement	2 539,81 €
subventions d'équipement	22 423,04 €	Amortissement bâtiment	31 980.00 €
Opération 10 : MULTISERVICES	4 256,41 €		
Total des dépenses	34 519.81 €	Total des recettes	34 519.81 €